



D'autres entreprises interviennent également sur la commune (liste non exhaustive).

Il vous appartient de les contacter directement :

- **La Bonne Maison : 04.90.59.52.30**
- **Le MARMITON : 04.84.25.35.71**

Pour plus d'information, il vous est possible de prendre contact avec le Pôle Info Séniors 13 de Salon-de-Provence :

« Pôle Info Séniors 13 »

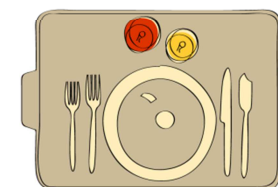
39, Rue Saint-François -13300 SALON DE PROVENCE

☎ : 04.90.44.13.17

💻 clic.alliage@orange.fr

Centre Communal d'Action Sociale

PORTAGE DE REPAS



Place André Wolff – 2^{ème} étage

☎ 06.72.07.45.03

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Réception du public Lançonnais sur rendez-vous uniquement :

mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Coordonnées :

✉ ccas@lancon-provence.fr

Adresse postale :

CCAS - Ville de Lançon-Provence
Place du Champ de Mars 13680 LANÇON-PROVENCE

<https://www.lancon-provence.fr/fr/ccas/actions-sociales.html>

PRESTATION DU CCAS

Le CCAS de Lançon-Provence a passé un marché avec la SAS Terres de Cuisine.

Tarif : 8,12 € TTC par jour – cela comprend :

- Repas du midi : 1 entrée + 1 plat + 1 accompagnement + 1 produit laitier (fromage ou laitage) + 1 dessert ou un fruit
- Repas du soir : le potage + 1 produit laitier (fromage ou laitage)
- 120 g de pain

ATTENTION : il faut avoir un micro-onde pour réchauffer les plats.

Livraison Entre 8h30 et 12h00	Lundi	pour le repas du mardi
	Mardi	pour les repas du mercredi, jeudi
	Jeudi	pour les repas du vendredi, samedi
	Vendredi	pour les repas du dimanche, lundi

Facturation :

Chaque mois, le service finances de la mairie de Lançon-Provence est chargé d'effectuer la facturation du mois écoulé, qui vous sera directement envoyée à votre domicile.

Le paiement peut être effectué soit :

- **par chèque** qui sera à envoyer à l'adresse suivante :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARLES
3 boulevard Victor Hugo – CS 60222 – 13637 ARLES CEDEX
- **par internet** (carte bancaire) sur www.tipi.budget.gouv.fr
- **par prélèvement bancaire** (renseignements auprès du CCAS)

Annulation ou Suspension « Comment faire ? » :

Vous pouvez annuler ou suspendre le portage de repas en fonction de vos besoins en contactant le CCAS **72h à l'avance (jours ouvrés)** au **06.72.07.45.03**.

Aucune modification, suspension ou arrêt ne sera pris en compte si vous n'informez pas le CCAS.



LES AIDES AU FINANCEMENT

1/ Il est possible de solliciter le **Conseil Départemental** (dossier d'aide sociale à retirer au CCAS) afin de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du montant des repas. Cette prise en charge est soumise à **des conditions de ressources**. Si vous êtes concernés n'hésitez pas à prendre rendez-vous au CCAS.

Les conditions de ressources pour une demande d'Aide Sociale

Il ne faut pas dépasser :

- ✓ 11 001,36 € par an, soit **916,78 € par mois pour une personne seule**
- ✓ 17 079,72 € par an, soit **1 423,31 € par mois pour un couple**

2/ Prise en charge possible, en tout ou partie, soit par la **caisse de retraite**, soit par le **Conseil Départemental** (dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie / APA) : **pas de condition de ressource**.